

Evreux, le 14 janvier 2010

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des
écoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissements spécialisés et Directeurs Adjoints
de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Inspection
Académique

Division du Personnel
DIPER

Dossier suivi par

Gestionnaires :

Mme Berlanga : 02.32.29.64.81

Mme Silly : 02.32.29.64.95

Mme De Vriese : 02.32.29.64.89

Mme Reguia : 02.32.29.64.86

Mme Renard : 02.32.29.64.87

Mme Stein : 02.32.29.64.88

Chef de bureau DIPER 2 :

Mme LESAGE

Chef de division

Mme COURITAS

Fax

02 32 29 64 29

Adresse électronique
diper227@ac-rouen.fr

24 Bld Georges Chauvin
27022 Evreux CEDEX

Objet : Congé de formation professionnelle- rentrée 2010/2011

**Réf : Décret n°85 – 607 du 14 juin 1985 - tit re III
Note de service n°89-103 du 28 avril 1 989 (B.O. n°20 du 18 mai 1989)
Décret n°75-205 du 26 mars 1975**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions des textes cités en référence.

Les imprimés de demande de congé de formation professionnelle (**joint en annexe de cette circulaire**) seront transmis à l'Inspection Académique de l'EURE, DIPER 2, **au plus tard le 26 février 2010.**

♦ **Conditions de recevabilité des demandes :**

-Etre titulaire

-Etre en position d'activité

- Justifier de trois années de services effectifs en qualité de titulaire, stagiaire ou d'auxiliaire (sont exclues les années de stage accomplies dans un centre de formation).

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

♦ **Situation des personnels :**

Pendant leur congé de formation professionnelle les personnels gardent les droits afférents à la position d'activité (avancement, retraite, congés annuels).

Les intéressés restent titulaires de leur poste.

Obligations relatives au congé :

-A la fin de chaque mois, les intéressés doivent fournir au service de gestion une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé.

-Ils doivent , à l'expiration de ce congé, rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle aura été versée l'indemnité mensuelle forfaitaire.

◆ **Rémunération** :

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire qui équivaut à 85 % du traitement brut d'instituteur adjoint ou professeur des écoles et de l'indemnité de résidence, calculée sur l'indice détenu au moment de la mise en congé ; cette indemnité ne peut cependant excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650.

◆ **Durée du congé** :

Trois années dans la carrière dont une année rémunérée dans les conditions définies ci-dessus. Le congé est accordé par année scolaire et jusqu'au 31 août de l'année scolaire.

◆ **Nombre de congés** :

Le contingent n'est pas encore connu.

Signé : Pierre MOYA

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU TITRE DU DECRET N°85-807 DU 14 JUIN 1985**

Année 2010/2011

NOM / _____ /		PRENOM / _____ /	
GRADE / _____ /		Date de naissance / ____ / Jour / ____ / Mois / ____ / Année	
Affectation :			
Date de la nomination en qualité de titulaire : / ____ / jour / ____ / mois / ____ / Année			
Ancienneté globale de services (appréciée au 01.09.2010) : / ____ / Ans / ____ / Mois / ____ / Jours			
Diplômes (Licence, Maîtrise, DEA, DESS...)		Dates d'obtention	
/ _____ /		/ ____ / jour / ____ / mois / ____ / année	
/ _____ /		/ ____ / jour / ____ / mois / ____ / année	
/ _____ /		/ ____ / jour / ____ / mois / ____ / année	
Eventuellement admissibilités : (joindre les attestations correspondantes) ⇒ - au CAPES ⇒ - à l'agrégation			
FORMATION(S) ENVISAGEE(S) (1): / _____ /			
Avec quel(s) organisme(s) : / _____ / / _____ /			
S'agit-il d'une première demande : <input type="checkbox"/> deuxième demande : <input type="checkbox"/> troisième demande : <input type="checkbox"/> autres (préciser) : <input type="checkbox"/>			
Fin de thèse : ⇒ Fournir obligatoirement l'attestation du Directeur de thèse			
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation?			
Si oui, précisez les dates : / _____ /			
Candidatures antérieures à un congé de formation professionnelle non satisfaites :			
Formation(s) qui avaient été demandée (s) : _____ Année scolaire : ____ / ____			

- (1) – Les formations visées sont celles choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle.
- Les actions choisies doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat donné sous le timbre de la fonction publique et des réformes administratives par l'arrêté du 23 juillet 1981.
Cet agrément n'est pas requis lorsque le stage est organisé par un établissement public de formation ou d'enseignement.
 - **Les formations dispensées par correspondance (CNED) ou par la DEFPAR ne peuvent à elles seules suffire pour bénéficier d'un congé de formation.**

MOTIVATIONS (une lettre de motivation peut être jointe)

Je soussigné(e) (nom et prénom) : / _____ /

Grade : / _____ /

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n°85-807 du 14 juin 1985 pour suivre la formation suivante (Joindre à la demande un certificat d'inscription précisant s'il y a lieu que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié).

- Désignation : / _____ /

- Date de début : / ____/jour / ____/ mois / ____/année

- Durée : / _____ /

- Organisme responsable : / _____ /

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire du BOEN n°20 – note de service n°89-103 (28.04.89) concernant :

- ⇒ - Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- ⇒ - la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- ⇒ - L'obligation de paiement des retenues pour pension

A _____ Le _____

**Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et Approuvé "**

Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale :

Signature de l'Inspecteur de l'éducation nationale